

**À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 À 19:30 HEURES.**

Sont présents Les conseillers, messieurs Michel Goulet, David Guimont, Vincent More et Stéphane Fraser. La conseillère, madame Jacqueline Poirier.

Est absent Le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LOUIS VADEBONCOEUR, MAIRE.**

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Vadeboncoeur.

2012-11-159

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

2012-11-160

Il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4. Information du maire**

Le maire informe sur les rencontres du mois d'octobre à laquelle il a assisté : MRC et CLD.

**5. Information des conseillers**

Le conseiller, monsieur Vincent More rapporte l'évènement de la course du Portageur qui a eu lieu le 4 novembre.

**6. Information de la directrice générale**

Aucune information

**AFFAIRES POLITIQUES**

**7. Projet d'aqueduc au centre du village**

Point d'informations sur l'avancement du projet.

2012-11-161

**8. Signature du protocole d'entente de la subvention PIQM**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du sous volet 1.4 du PIQM provenant du gouvernement du Québec visant à permettre la construction d'infrastructures et que la Municipalité a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMROT un protocole d'entente signé par le directeur général des infrastructures, Monsieur Pierre Aubé en date du 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur à signer ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents.

**9. Discours sur la situation financière – Rapport annuel du maire**

Le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur, prononce son discours sur la situation financière de la Municipalité. L'allocution sera reproduite intégralement dans le prochain journal Info-Portage.

**10. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

L'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums* indique que chaque année dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour. Chacun des conseillers a déposé sa déclaration en date du jour.

**11. Dépôt du calendrier des réunions du conseil municipal pour 2013**

2012-11-162

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller, monsieur Stéphane Fraser et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront à la salle Gilles-Moreau du Chalet des sports à 19h30 :

- 14 janvier	- 8 juillet
- 11 février	- 5 août
- 11 mars	- 9 septembre
- 8 avril	- 7 octobre
- 6 mai	- 11 novembre
- 3 juin	- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**ADMINISTRATION**

**12. Parc de l'Anse ZIP**

2012-11-163

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution 2012-10-147 portant sur l'acceptation d'un projet d'entente avec le comité ZIP pour une préservation et mise en valeur du littoral côtier pour le parc de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP a fait parvenir au conseil le détail des investissements de chaque partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, sur un projet évalué à 47 500\$, doit s'attendre à déboursier en argent 2000\$ et en contribution en nature (prêt d'équipements, bénévoles, prêt de locaux, employés municipaux etc.) 3275\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier;

QUE le conseil accepte l'offre proposée du comité ZIP tel que déposé au programme de financement interactions communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**13. Emprunt temporaire à la caisse de RDL pour début des paiements du projet d'aqueduc**

2012-11-164

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, la confirmation d'une aide financière au volet 1.4 du PIQM de la part du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 3 761 522\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation de son règlement d'emprunt au montant de 5 442 872\$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer les frais encourus pendant la construction du réseau la Municipalité doit faire un emprunt temporaire;

CONSIDÉRANT QUE pour faire un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Rivière-du-Loup de gré à gré, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit faire une résolution mandatant le maire et la directrice générale pour les signatures de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur et la directrice générale, madame Annie Lemieux à signer l'emprunt temporaire à la Caisse populaire de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**14. Acceptation de la soumission pour le déneigement des terrains municipaux**

2012-11-165

CONSIDÉRANT QUE des invitations ont été adressées à des entrepreneurs pour le déneigement des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçu en date du 22 octobre 2012;

- Pierre Alexandre Tardif 6 900\$ (2012-2013) 7000\$ (2013-2014)
- Norbert Lapointe 7800\$ (2012-2013) 7900\$ (2013-2014)

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'Est pas conforme au devis proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More;

QUE le conseil accepte la soumission de Norbert Lapointe au montant de 15 700\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**15. Acceptation de soumission pour le déneigement du Parc de l'Amitié**

2012-11-166

CONSIDÉRANT QUE des invitations ont été adressées à des entrepreneurs pour le déneigement du Parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues en date du 22 octobre 2012;

- Pierre Alexandre Tardif 5 200\$ (2012-2013) 5 200\$ (2013-2014)
- Norbert Lapointe 5 800\$ (2012-2013) 5 900\$ (2013-2014)
- J.S. Plourde 7000\$(2012-2013) 7000\$ (2013-2014)
- J.S. Construction 19 450\$ (2012-2013) 19 450\$ (2013-2014)

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme au devis proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More;

QUE le conseil accepte la soumission de Norbert Lapointe au montant de 11 700\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**16. Acceptation de la soumission pour l'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables**

2012-11-167

CONSIDÉRANT QUE des invitations ont été adressées à des entrepreneurs pour l'enlèvement des ordures ménagères et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues en date du 25 octobre 2012;

- Services sanitaires A. Deschênes 30 000\$ (2013) 30 000\$ (2014)
- Groupe Gaudreau 35 219.45\$ (2013) 36 628.23\$ (2014)

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme au devis proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More;

QUE le conseil accepte la soumission de SSAD au montant de 60 000\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**17. Acceptation du paiement #1 des travaux d'aqueduc par Bourgoin & Dickner**

2012-11-168

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc du centre du village ont débuté;

CONSIDÉRANT qu'une demande de paiement #1 a été reçue au début novembre pour le niveau d'avancement actuel des travaux au montant de 413 058.26\$;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur a vérifié le niveau d'avancement des travaux en date du 30 octobre 2012 ;

Montant à ce jour des travaux :	415 843.55\$
Retenue de garantie de 10% :	41 584.36\$
Les demandes antérieures :	15 000.00\$
Total sans les taxes :	359 259.20\$
TPS	17 962.96\$
TVQ	35 836.10\$
<b>Paiement total</b>	<b>413 058.26\$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE ce conseil autorise le paiement du montant mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**18. Tarif du site d'enfouissement technique pour l'année 2013**

2012-11-169

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage utilise le site d'enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir à la Municipalité les nouveaux tarifs pour l'année 2013 conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser;

QUE le conseil approuve le tarif 2013 à 61.00 \$ la tonne métrique et à cela s'ajoute le tarif de la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**19. Consentement à la désignation d'un fonctionnaire de la municipalité pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Rivière-du-Loup**

2012-11-170

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (no 143-06,146-06 et 147-06);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2e paragraphe de l'article 63 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les dispositions contenues dans les RCI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est disposée à assurer un soutien professionnel au personnel local désigné pour l'application de ces RCI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE le conseil désigne les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats, soit l'inspecteur en bâtiment en fonction sur son territoire, pour l'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire no 143-06, no 146-06, no 147-06 de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-171

**20. Domaine des Pèlerins – Acceptation provisoire**

CONSIDÉRANT QU'IL y a une convention entre la Municipalité et le promoteur Le développement des Pèlerins;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est prêt à céder l'assiette de la rue du Gros Pèlerin et de la rue du Petit Pèlerin pour que celles-ci soient municipalisées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage ne sont pas terminés tels qu'ils le devraient l'être selon la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont;

QUE le conseil accepte les rues, malgré que des travaux restent à terminer et ainsi les rendre publiques afin que des permis de construction soient émis.

QUE le promoteur s'engage à terminer les travaux, selon la convention et le règlement sur les promoteurs, au plus tard le 1er août 2013.

QUE le promoteur assume les frais de notaire et d'arpentage prévus lors de la cession des rues tel que la convention l'indique.

QUE le conseil mandate la directrice générale et le maire à signer chez le notaire tous les documents prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-172

**21. Paiement de l'eau à la ville de Rivière-du-Loup (janvier à juillet 2012)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Municipalité a commencé à exploiter l'aqueduc municipal desservant le secteur du Parc de l'Amitié alimenté en eau par la Ville de Rivière-du-Loup.

CONSIDÉRANT QU'une lecture du compteur pour la période du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010 révèle une consommation de 5 508 mètres cubes;

CONSIDÉRANT QU'une lecture du compteur pour la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011 révèle une consommation de 5 099.43 mètres cubes;

CONSIDÉRANT QU'une lecture pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011 révèle une consommation de 4 899.39 mètres cubes;

CONSIDÉRANT qu'une lecture pour la période du 1er janvier au 30 juin 2012 révèle une consommation de 4 850.63m cubes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'entente sur le prix de l'eau fournie par la Ville et que la Municipalité a demandé à la Commission municipale d'en fixer le taux;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, la Municipalité accepte, sous toutes réserves de ses droits, de payer à la Ville le même tarif que celui réclamé du propriétaire de l'ancien réseau d'aqueduc privé, soit 0,75\$ par mètre cube mesuré au compteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE sous réserve de l'établissement par la Commission municipale du taux de vente d'eau, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage paie à la Ville de Rivière-du-Loup la somme de 3 637.97\$ pour la période comprise entre le 1er janvier 2012, et le 30 juin 2012 soit 4 850.63 m3 au taux de 0,75\$ du mètre cube;

QUE pour l'année 2012 le même calcul et le même tarif sera utilisé jusqu'à la décision de la Commission municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**22. Adoption du règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux**

2012-11-173

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 31 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 30 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 5 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QU'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage, adopte le règlement 2012-10-324 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**22.1 Résolution relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

2012-11-173.1

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2012-10-324 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

CONSIDÉRANT le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions ;

VU l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

En conséquence il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser;

QUE le conseil mandate le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, sous réserve de ce qui suit ;

Plus particulièrement, DE MANDATER le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement ;

Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, D'AUTORISER le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné ;

DE LUI DEMANDER de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-174

**23. Servitech – analyse et recommandation rôle triennal 2014-2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une analyse faite par la firme Servitech, évaluateurs agréés qui travaillent à la MRC de RDL pour confectionner les rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE Servitech recommande à la Municipalité, suite à cette analyse de reconduire le rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2014-2015 et 2016.

CONSIDÉRANT QUE la hausse des évaluations de la dernière reconduction du rôle a été trop importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis 2010 un fond dédié pour ramasser la somme nécessaire lors d'une prochaine confection du rôle triennal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont;

QUE le conseil demande à la MRC de Rivière du loup de refaire le rôle triennal pour le cycle 2014-2015-2016;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-175

**24. Vente d'une parcelle de terrain – M. Gaston Belzile**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen, monsieur Gaston Belzile, pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain servira à rendre conforme le terrain de monsieur Belzile puisque son cabanon est construit sur une partie du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Belzile a besoin de 112.10 m<sup>2</sup> pour rendre l'implantation de son cabanon conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lui demande (selon l'évaluation du dit terrain) 445.26\$ tel que la directrice générale, madame Annie Lemieux lui a écrit le 15 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Belzile a répondu le 19 octobre 2012 en acceptant l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la transaction chez un notaire dont les frais seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-176

**25. Vente d'une parcelle de terrain – M. Marcel Godbout**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen, monsieur Marcel Godbout, pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain donnera au terrain à monsieur Godbout une façade à un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Godbout a besoin de la bande de terrain de 187.10m<sup>2</sup> qui longe la 132;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lui demande (selon l'évaluation du dit terrain) 7 500\$ tel que la directrice générale, madame Annie Lemieux lui a écrit le 17 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Godbout a répondu le 1er octobre 2012 en offrant à la municipalité le 5 316.80\$ selon un calcul basé sur l'évaluation de son terrain contigu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier;

QUE le conseil accepte l'offre de monsieur Godbout au montant de 5 316.80\$;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la transaction chez un notaire dont les frais seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**26. Rapport des activités incendie**

Un rapport est donné de façon verbale sur les activités du service incendie au courant du mois de septembre par le conseiller, monsieur Michel Goulet.

**27. Résolution pour l'adoption de la modification du règlement incendie sur la prévention #2012-03-317 pour un changement à l'article 97**

2012-11-177

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà édicter un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et abroger les règlements déjà adoptés pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs octroyés aux municipalités en matière d'incendie aux termes du Code municipal (L.R.Q.,c.C-27.1) et de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire un changement à l'article 97 du règlement 2012-03-317;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1er octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil municipal déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2012-11-325 pour modifier l'article 97 du règlement 2012-03-317 concernant la prévention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 28. Recommandations du CCU

La conseillère, madame Jacqueline Poirier se retire des discussions pour le prochain point.

#### **PIIA**

##### **574, route du Fleuve**

2012-11-178

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande de permis d'Abattage d'arbres sur une propriété située sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande #2012-5795 telle que dictée par le règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les objectifs du règlement PIIA concernant l'abattage d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser;

QUE le conseil accepte la demande de permis #2012-5795.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

La conseillère, madame Jacqueline Poirier revient à la table des discussions.

#### **PIIA**

##### **675, route du Fleuve**

2012-11-179

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande de permis de rénovation pour l'extérieur d'un bâtiment situé sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande #2012-5794 telle que dictée par le règlement du PIIA et en a fait ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint en partie les objectifs du règlement PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More;

QUE le conseil accepte la demande de permis #2012-579 concernant la galerie arrière tel que proposé mais demande au propriétaire de garder le même design et la même apparence que l'escalier déjà existant situé à l'ouest de celle en rénovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

#### **Dérogation mineure**

##### **540, rue Fraserville**

2012-11-180

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a reçu une demande de permis par monsieur Mario Morin pour agrandir un bâtiment complémentaire au 540, rue Fraserville;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne une propriété connue et identifiée comme étant le lot 4 530 455 du cadastre de Notre-Dame-du-Portage division Témiscouata;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire et porte sur la hauteur (1.10m) et la superficie (51.5 m2) de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une dérogation à l'article 7.2.2.12 sur les normes d'implantation des bâtiments complémentaires à l'usage habitation du règlement de zonage #90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT que le CCU a étudié la dérogation mineure et a fait ses recommandations au conseil;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Fraser et appuyé par la conseillère, Jacqueline Poirier;

QUE le conseil accepte pas la dérogation mineure #2012-5772 tel que présentée afin de préserver le caractère résidentiel et d'éviter d'éventuel entreposage commercial, le conseil demande une hauteur de 5m au lieu de 6.10m et une superficie de 75 m2 au lieu de 126.5m2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents.

**Dérogation mineure  
854, route du Fleuve**

2012-11-181

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a reçu une demande de permis par Me Pierrette Couillard pour son client du 854, route du Fleuve pour rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne une propriété connue et identifiée comme étant les lots 33-3-2 et 33-P du cadastre de Notre-Dame-du-Portage division Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal et porte sur la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 4.1 sur les superficies et dimensions minimales de terrain du règlement de zonage #90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la dérogation mineure et en a fait ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure #2012-5780.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**Dérogation mineure  
887, route du Fleuve**

2012-11-182

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a reçu une demande de permis par monsieur Gilles Migneault pour une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne une propriété connue et identifiée comme étant les lots 39-17 et 37-17 du cadastre de Notre-Dame-du-Portage division Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal et porte sur les marges de recul avant ainsi que sur la hauteur de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 6.1.1 sur les normes d'implantations : hauteur, marge de recul, superficie maximale de plancher et pourcentage d'aire libre » du règlement de zonage #90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la dérogation mineure et en a fait ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure #2011-5436 présentée en octobre 2012;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

## LOISIRS ET CULTURE

### 29. Rapport du mois de septembre en loisirs

Le maire fait un résumé du rapport du coordonnateur aux loisirs pour le mois d'octobre.

2012-11-183

### 30. Entretien de la piste de ski de fond pour l'hiver 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire engager une ressource pour effectuer l'entretien et le déneigement de la piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adrien Chouinard offre ses services comme par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière était au coût de 375\$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet :

QUE ce conseil confie à monsieur Adrien Chouinard le contrat d'entretien et de déneigement de la piste de ski de fond pour un montant de 375 \$ par semaine tel que demandé dans la soumission de monsieur Chouinard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

## CORRESPONDANCE

2012-11-184

### 31. Co-Eco calendrier – ordures et matières recyclages 2013

Il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur Vincent More:

QUE le conseil accepte l'offre de Co-Éco pour la conception de nos calendriers 2013 pour les collectes d'ordures et de matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2012-11-185

### 32. Vas-y Transport adapté –résolution pour 2013

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion au transport adapté pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est pour une durée d'un an soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet :

QUE ce conseil paie la quote-part annuelle de Transport Vas-y inc. au montant de 2 448.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-186

### 33. Fabrique de Notre-Dame-du-Portage

Il est proposé par le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE le conseil accepte la demande de la Fabrique pour un don au montant de 200\$ pour le concert de Noël du 9 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-187

**34. Me Gilles Moreau – Entente première ligne**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin, à l'occasion, d'avis juridiques d'un professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'avocat Moreau, Avocats a envoyé une offre de service de consultations juridiques et que les services portent sur toute matière juridique relevant de la compétence de la Municipalité, y compris en matière de relations de travail, la Municipalité peut consulter sans nombre d'appels limités les avocats du cabinet :

Pour l'obtention verbalement de recommandations ou d'opinions juridiques sommaires;

Pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;

Pour l'obtention d'une analyse sommaire de documents qui pourraient être transmis au cabinet par télécopieur ou par voie électronique ou autrement afin que le cabinet puisse formuler à la Municipalité des commentaires et recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et secondé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE le conseil mandate la firme d'avocat Moreau, Avocats pour donner à l'occasion des opinions juridiques appelées "service de première ligne" au prix forfaitaire de 500\$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2012-11-188

**35. Approbation des autorisations de dépenses**

Il est proposé le conseiller, monsieur Vincent More et appuyé par le conseiller, monsieur Michel Goulet:

QUE toutes les demandes d'autorisation des dépenses présentées dans le tableau intitulé «Demandes d'autorisation des dépenses – novembre 2012» et totalisant un montant de 8 421.92\$ soient acceptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2012-11-189

**36. Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Michel Goulet et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE tous les comptes et salaires mentionnés dans la liste du mois de octobre 2012 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur, et la directrice générale, madame Annie Lemieux, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 261 586.87\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**37. Période de questions**

Des citoyens adressent leurs questions au conseil municipal.

**38. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition du conseiller, monsieur Michel Goulet la séance est levée à 21:00.

Le maire

La directrice générale

---

Louis Vadeboncoeur

---

Annie Lemieux, g.m.a.